

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON-SAINTE-MARIE - PYRENEES-ATLANTIQUES**

ORCOC

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2014

ORCOC

Présents : M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
Mme Dominique FOIX, M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques
DALL'ACQUA, Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maité POTIN, M. Didier CASTERES,
M. André LABARTHE, Mme Valérie SARTOLOU, M. Michel ADAM,
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, M. Jacques NAYA,
Mme Patricia PROHASKA, M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO,
M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL, M. Bernard UTHURRY,
Mme Marie-Lyse GASTON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET,
M. Jean-Pierre ARANJO, Mme Véronique PEBEYRE.

Délégations de vote :

- Mme Rosine CARDON donne pouvoir à M. Jean-Jacques DALL'ACQUA,
- Mme Araceli ETCHENIQUE donne pouvoir à M. David CORBIN,
- M. Francis MARQUES donne pouvoir à M. Pierre SERENA,
- M. Jean-Etienne GAILLAT donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY,
- Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE.

ORCOC

FOUO - PRESCRIPTION
COMMUNICABLE

**16 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LES ZONES
U ET AU DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur André VIGNOT expose qu'un droit de préemption urbain a été instauré à Oloron Sainte Marie conformément à l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme et Monsieur le Maire a reçu délégation de son exercice, au nom de la commune, par délibération du 18 avril 2014

Le droit de préemption urbain offre la possibilité à une collectivité locale, dans un périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier, lorsque celui-ci est mis en vente par son propriétaire, pour réaliser une opération d'aménagement.

Par ailleurs, la commune peut étendre ce droit aux cessions listées à l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués :
 - soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation,
 - soit par tel local et ses locaux accessoires,
 - soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété,
 - soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution,
 - soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;

- A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;

- A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Le droit de préemption urbain est dit alors renforcé.

Ce DPU renforcé permettrait d'avoir un outil de maîtrise foncière complet sur l'ensemble des zones U et AU du PLU d'Oloron Sainte-Marie, se substituant de fait au périmètre du droit de préemption simple.

Il entrerait en vigueur dès que la délibération sera rendu exécutoire. Une ampliation sera alors adressée au Préfet des Pyrénées Atlantiques, au Directeur Départemental des services fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance et au Greffe du même Tribunal.

Cuï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

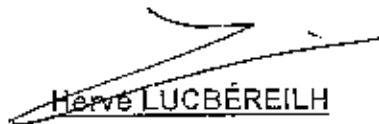
- **APPROUVE** le principe d'instauration du droit de préemption urbain renforcé,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à instituer un droit de préemption urbain sur le périmètre défini par l'ensemble des zones U et AU du PLU afin de permettre à la commune de disposer d'un outil de maîtrise foncière complet, et lui donner compétence pour son exercice

Ainsi délibéré à OLORON-Sainte-MARIE, le dit jour 16 décembre 2014.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 21/ 12/ 2014

LE MAIRE,


Hervé LUCBÈREILH

